

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 006-1205/16/BM

**■ Approbation d'une convention avec la Maison de Quartier du Béalet de Berre l'Étang pour la mise en place d'actions de prévention
MET 16/2301/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans un contexte économique et social particulièrement tendu le service Prévention Médiation du réseau les Bus de l'Étang développe, depuis de nombreuses années, une politique globale de prévention de délinquance. La politique de prévention s'articule autour de :

La présence d'agents de Prévention Médiation sur le réseau de transport recrutés dans le cadre d'un dispositif d'insertion par l'économique. Leurs actions sur le réseau visent une double finalité :

- Participer à l'amélioration de la qualité de service proposée à l'ensemble de la clientèle en assurant l'aide, l'information et l'accompagnement
- Développer un travail de médiation sociale et de sécurisation par la mise en place d'actions spécifiques en direction du public « jeunes »

La mise en place d'actions de prévention en partenariat avec les relais locaux : établissements scolaires, structures d'animation socio-éducatives. Ces actions visent à favoriser l'échange et la rencontre entre les publics utilisateurs du réseau et les professionnels afin de maintenir un climat serein sur le réseau et de lutter contre les incivilités et la fraude.

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016**

Il est proposé d'établir une convention avec la Maison de Quartier du Béalet afin de réaliser les actions suivantes :

- Animations de proximité en direction du public enfant et / ou adolescents encadrée par l'éducateur sportif du service et /ou les agents de Prévention Médiation
- Mise à disposition de transport et accompagnement de ces déplacements par les agents de Prévention Médiation dans le cadre des sorties de proximité.
- Actions de sensibilisation et d'information sur l'utilisation du réseau de transport « les bus de l'Étang » dans le cadre des ateliers « femmes »

Un financement à hauteur de 800 euros est prévu pour le transport en car dans le cadre des sorties de proximité. Le paiement de la prestation transport est assuré par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Réseau les Bus de l'Étang. Aucune subvention ne sera versée à l'association.

La convention détaillera les actions menées et précisera les droits et obligations des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient d'établir une convention afin de mener à bien les actions de prévention 2017,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec la Maison de quartier du Béalet pour la mise en place des actions définies ci-dessus

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence..

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS